

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Monsieur Damien BAUDRY, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Dominique FOUREY, Monsieur Olivier GÉRARD, Madame Marie-Thérèse PAWLIK, Madame Jacqueline RENAULT, Madame Florence SOYER.

Absents excusés :

Madame Christelle GRANGÉ
Monsieur Michel HUBERT

Absent :

Monsieur Nicolas DIVERT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marina BIN a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Subvention des Fonds Leader dans le cadre du dossier relatif aux Jeux Storytoriaux compte tenu du plan de financement modifié
- 2/ Convention frais de chauffage CCCSN pour les locaux mairie
- 3/ Convention d'intervention avec l'EPF Normandie dans le cadre d'un projet communal visant à créer une offre d'hébergement
- 4/ Etude de l'acquisition de l'ensemble immobilier industriel situé Rue de l'Orne, auprès de l'EPF Normandie
- 5/ Présentation de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique
- 6/ Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 17 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

1/ Subvention des Fonds Leader dans le cadre du dossier relatif aux Jeux Storytoriaux compte tenu du plan de financement modifié (Délibération n°2026/1)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 17 décembre 2025, portant le numéro 2025/39, qui validait le plan de financement du projet des « Jeux Storytoriaux » dans le cadre de la Mine Nouvelle.

Le montant de la dépense initialement prévu à 46 523,03 € est de 46 967,56 €, ce qui nécessite de revoir les termes de la dernière délibération.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement arrêté comme suit :
 - Montant total des dépenses : **46 967,56 €**
 - Autofinancement communal : **9 393,51 €**
 - Aide Fonds Leader : **37 574,05 €**
- Confirme le mandat donné à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du dispositif européen LEADER ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Pascal BARBANCHON.

2/ Convention frais de chauffage CCCSN pour les locaux Mairie (Délibération n°2026/2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire *Les Rouges Terres*, la Communauté de Communes Cingal–Suisse Normande a procédé à l'installation d'une chaudière bois à granulés. Cet équipement, dimensionné pour répondre aux besoins du groupe scolaire, a été conçu pour être mutualisé avec la Commune de Saint-Rémy, permettant ainsi d'assurer le chauffage des locaux de la mairie.

Afin d'encadrer cette nouvelle mutualisation, une convention a été élaborée en restant sur les bases de répartition des anciens locaux scolaires lors de l'établissement de la première convention. Ainsi, Monsieur le Maire, qui a revu ces bases de calcul, présente aux membres du Conseil Municipal une nouvelle clé de répartition, calculée sur les nouvelles données consécutives à la construction du nouveau groupe scolaire et de la surface chauffée en mairie.

Cette convention ainsi présentée permettra à la Communauté de Communes Cingal–Suisse Normande d'établir une facturation à la Commune, proportionnelle à sa part de consommation.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de gestion et de maintenance de la chaudière sur le site scolaire des Rouges Terres à Saint-Rémy selon les bases de calcul présentées par Monsieur le Maire pour les locaux Mairie.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour qu'il présente sa clé de répartition à Monsieur le Président de la CCCSN et signe les documents se rapportant au dossier

3/ Convention d'intervention avec l'EPF Normandie dans le cadre d'un projet communal visant à créer une offre d'hébergement (Délibération n°2026/3)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Commune visant à solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) afin d'accompagner la réalisation d'une offre d'hébergement innovante, située à la croisée des auberges de voyageurs et des hôtels pour entreprises : l'Hôtel Rural.

Il rappelle que l'EPF Normandie a pour mission de conduire des opérations immobilières et foncières facilitant l'aménagement du territoire, ainsi que de réaliser des études et travaux concourant aux mêmes objectifs. L'établissement peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de la Commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention établie par cet établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF Normandie sur le périmètre concerné, pour le compte de la Commune, ainsi que les conditions financières associées.

Un principe de portage foncier d'une durée de cinq ans a été retenu. La Commune pourra toutefois solliciter une prolongation du portage entre cinq et dix ans, sous réserve du respect d'une règle d'équilibre. À titre exceptionnel, un portage compris entre dix et quinze ans pourra être accordé par l'EPF Normandie pour les « grandes opérations d'aménagement ».

Dans tous les cas, la Commune demeure tenue de racheter les biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut également demander que ce rachat soit réalisé par un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions prévues par la convention.

Le coût de rachat, ainsi que les modalités de financement des interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF–Région (études urbaines, études techniques, travaux), sont précisés dans la convention.

La commune s'engage par ailleurs à respecter les obligations générales et les engagements spécifiques relatifs au foncier, tels que détaillés dans la convention d'intervention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions définies dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention pourra faire l'objet de modifications non substantielles, dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- S'engage à ce que la Commune rachète, ou fasse racheter par l'un des tiers mentionnés dans la convention, les biens acquis par l'EPF Normandie dans un délai de cinq ans à compter de leur acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Etude de l'acquisition de l'ensemble immobilier industriel situé Rue de l'Orne, auprès de l'EPFN (Délibération n°2026/4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain situé rue de l'Orne, anciennement occupé par un ensemble immobilier industriel aujourd'hui totalement démoli sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), est inscrit au cadastre sous la section AD n°3 pour une superficie de 68 ares 49 centiares.

Ce bien avait été acquis par l'EPF Normandie auprès de la SAS DUBOURG FILS par acte en date du 18 mai 2021, reçu par Maître Chantal DUCHESNAY-DUVAL, pour un prix de 1,00 €.

Conformément à la convention de réserve foncière signée le 12 février 2019, la Commune est tenue de procéder au rachat du bien dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'acquisition, soit avant le 18 mai 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions financières de la rétrocession, telles qu'arrêtées par l'EPF Normandie au 18 novembre 2025, pour un montant total de 227,11 € TTC, se décomposant comme suit :

- Valeur foncière : 1,00 €
- Frais : 188,26 €
- TVA (20 %) : 37,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession du terrain cadastré section AD n°3, d'une superficie de 68a 49ca, dans les conditions financières présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rachat auprès de l'EPF Normandie, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

5/ Présentation de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique (Délibération n°2026/5)

Dans le cadre de son contrat de développement culturel de territoire 2024-2027 conclu avec le Département et de son Contrat Territoire Lecture 2025-2028 signé avec la DRAC, la Communauté de Communes Cingal–Suisse Normande développe une politique culturelle intercommunale visant à renforcer l'accès à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants du territoire.

Afin d'améliorer la visibilité des bibliothèques et de mutualiser des outils, ressources et services au bénéfice des usagers, la Communauté de Communes a engagé la structuration d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale.

La Commune, propriétaire et gestionnaire de sa bibliothèque municipale, est directement concernée par cette démarche. L'adhésion au réseau permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé, d'outils mutualisés et d'une meilleure intégration dans les actions intercommunales de lecture publique.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la Communauté de Communes en matière culturelle ;
- La création, en novembre 2024, d'un poste de coordinatrice lecture publique, cofinancé par le Département et la DRAC,
- Le Contrat de Développement Culturel de Territoire signé avec le Département en date du 25 mars 2025 ;
- Le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT :

-La nécessité de clarifier le rôle et l'engagement réciproques entre les Communes et la Communauté de Communes dans le fonctionnement du réseau de lecture publique,

-La nécessité de rappeler que la Communauté de Communes n'a pas vocation à se substituer aux Communes, mais à compléter et soutenir leur action en matière de lecture publique,

-L'objet des conventions, à savoir :

- Définir les modalités d'intégration de la bibliothèque au réseau de lecture publique
- Définir les engagements de la Commune en termes de fonctionnement et de participation aux actions du réseau
- Définir les engagements de la Communauté de Communes en termes de fonctionnement et de participation aux actions du réseau
- Définir les modalités financières, notamment la répartition des coûts liés au fonctionnement du réseau

-L'intérêt pour la Commune et sa bibliothèque d'intégrer le réseau, notamment :

- L'intégration au système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) intercommunal
- L'intégration au portail documentaire du réseau des médiathèques Cingal–Suisse Normande, dont la mise en ligne est prévue fin 2026
- Un accompagnement renforcé en ingénierie pour le développement de la lecture publique

- L'accès à des formations proposées dans le cadre du réseau
- Un soutien à la mise en œuvre d'actions culturelles
- La possibilité de proposer à ses usagers une carte unique de lecteur permettant d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques du réseau, sans avoir à se réinscrire dans chacune d'entre-elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion de la Commune au réseau intercommunal de lecture publique, jointe en annexe ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6/ Questions et informations diverses

A/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame Sophie LAUNAY. Son inhumation est prévue vendredi 27 février à 10 heures en l'église de Clécy.

B/ Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, qu'en accord avec la boulangerie de Saint Rémy, un fournil bio « Au Pain Levé » stationnera chaque mercredi, sur la place de la Mairie, entre 9h et 13h.

C/ Suivi chiroptères, le Groupe Mammalogique Normand a adressé, en mairie, ses résultats du suivi des chauves-souris effectué le 31 janvier dernier :
9 chauves-souris dans le tunnel minier.

D/ Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, le courrier de Madame Audrey DESCLOS, adjoint technique territorial, à temps non complet, en charge de l'entretien des locaux de la mairie, salle de judo et cuisine de la salle des fêtes, demandant sa démission. Son emploi du temps n'est plus compatible avec ses autres employeurs.

E/ Lecture est donnée du courrier émanant de Monsieur KUC, Président de l'Amicale des Anciens Mineurs, adressant ses remerciements pour le prêt de la salle de l'EVS La Forge et communiquant le compte-rendu de son assemblée générale.

F/ Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de Monsieur RENÉ dit DÉROUVILLE Jean-Pierre, domicilié 4, Chemin Les Rivières, sollicitant une intervention de la mairie et des services routiers du Département pour aménager la voie communale qui donne accès à la RD 562, située en face de son domicile afin de pallier les nuisances qu'il doit supporter lors du passage de camions de livraison à destination de la pépinière Harmony Végétal. Les élus qui se s'étaient rendus sur place pensaient avoir amélioré la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La secrétaire,

Le Maire,

Marina BIN

Serge LADAN